

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres ayant pris part au vote : 22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes rue des Tilleuls, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Jacqueline GIRAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Marc MERION, Yannick GUILLAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Corinne MAIGNANT, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Isabelle BRUNEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER

Absents ayant donné pouvoir :

Absent :

Absente excusée : Laure RAISON

Secrétaire de Séance : Manuela BOISSEAU

Date de convocation : 21 avril 2021

En liminaire, Madame le Maire annonce que selon l'argus des Communes, la Commune d'ARVERT est classée dans les trois communes les plus économes pour sa gestion 2019.

032-2021 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la réunion du 31 mars 2021

- 1) le groupe ensemble pour ARVERT a précisé qu'il s'était abstenu sur les comptes administratifs puisque n'ayant participé ni à la préparation budgétaire ni au vote du B.P. 2020
- 2) le groupe ensemble pour ARVERT a précisé qu'il s'abstenait sur l'attribution des subventions non pas pour l'aide financière apportée aux associations mais sur le fait qu'il n'y a pas eu de réunion préparatoire comme demandé par J. Giraud, avant le vote des subventions

adopté à l'unanimité

DE 033-2021-2-1-2 COMPETENCE PLU :

rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 15 octobre 2020, les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés contre le transfert de compétence à la CARA concernant les plans locaux d'urbanisme. Par courrier en date du 30 novembre 2020, Monsieur le Président de la CARA a informé les communes de la nécessité de procéder à un nouveau vote. En effet, la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, reporte par son article 7, au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération dans ce sens dans les 3 mois précédant cette date à savoir entre le 1er avril et le 30 juin 2021. La commune ayant déjà délibéré doit renouveler sa décision dans le délai imparti.

Discussion :

La loi ALUR prévoit que le PLU soit désormais une compétence obligatoire de tout établissement public de coopération intercommunale, cette mesure suscite beaucoup de réticences, voire une opposition des Maires et d'association d'élus qui se voient déposséder ainsi de la maîtrise de l'aménagement de leur territoire.

Comme précisé lors de la dernière commission d'urbanisme, nous tenons à réaffirmer l'importance de conserver l'aménagement de notre Commune par une maîtrise équilibrée des autorisations d'urbanisme délivrées et le

respect du cadre de vie de nos administrés et du bien vivre ensemble, en évitant une sururbanisation qui nuirait à la qualité de vie des habitants.

Pour l'avenir, nous ne pouvons accepter un urbanisme qui nous serait imposé et contraire à un aménagement harmonieux de notre Commune. Un apport de population considérable mettrait en péril nos finances publiques et le développement de nos projets communaux (augmentation du nombre d'élèves scolarisés, structures d'accueil, mise à niveau des infrastructures (assainissement, réseaux électriques, pluvial, aménagements voirie, ...).

Si la réglementation aujourd'hui incite à densifier les centre bourgs et à urbaniser les dents creuses, qui sont des terrains enclavés non construits, les Maires, qui délivrent les autorisations d'urbanisme, ne doivent pas se laisser imposer des choix d'aménagement qui nuiraient au bien-être de leurs administrés. Il y a la loi, les règlements et leur interprétation, et les limites qu'un budget communal peut supporter.

Nous nous opposons donc formellement à ce transfert de compétence vers la C.A.R.A. Les conseils municipaux doivent rester maîtres de l'aménagement de leur territoire le plus longtemps possible dans l'intérêt de leurs administrés.

Madame le Maire répond que cette intervention laisse à penser que le Maire a le droit de refuser des opérations : je vous rappelle que ce n'est pas possible quand le projet présenté respecte les règles du PLU.

Madame SCHNEIDER est surprise parce que lorsqu'il y a une demande de permis de construire, la commune est libre de choisir son mode d'urbanisation déterminé par le PLU. Le projet présenté peut ne pas correspondre au projet de la commune dans le cadre de l'urbanisation ou de la qualité de vie des habitants.

Madame le Maire rappelle que plusieurs jurisprudences définissent les conditions de refus de permis de construire.

Madame SCHNEIDER pense qu'il faut faire attention avec la lecture des jurisprudences puisqu'il n'y a jamais deux situations similaires. Parfois, il faut pouvoir avoir un projet dans sa commune et se battre pour ce que l'on croit.

Madame le Maire demande à quel prix.

Madame SCHNEIDER répond que cela n'a pas forcément d'incidence. Madame GIRAUD ajoute qu'il y a toujours moyen de négocier à partir de clauses non écrites.

Entrée en séance de Monsieur GUILLON

Monsieur PICON intervient pour préciser qu'il a bien entendu les déclarations et trouve que le message est politique compte-tenu de ce qui se passe actuellement. Il a donc bien entendu les positions, et demande à Madame SCHNEIDER de lui donner les moyens. Comment fait on pour refuser un permis sans aller au Tribunal ? La mairie doit instruire les permis selon les règlements. Si tout convient, il n'y a pas de raison de refuser le permis. Si on refuse jusqu'où cela va mener la commune ? Il a entendu les déclarations. Il demande maintenant sur quelles bases ou sur quels textes, on refuse pour que la commune ne soit pas engagée dans un procès.

Madame SCHNEIDER répond qu'il faut demander un réaménagement du projet initial.

Monsieur PICON répond que le PLU actuel n'est pas entré en révision suite à une position de la commission compétente. Si l'on engage une révision, les zones constructibles vont être diminuées et la conséquence sera une nouvelle densification. De plus, il faudra expliquer à certains habitants que leur terrain est devenu inconstructible. Il demande donc comment, aujourd'hui avec le PLU comme il existe, refuser un permis répondant aux règles sans risquer une procédure.

Madame SCHNEIDER prend l'exemple du Maire de ST PALAIS.

Monsieur PICON redemande de nouveau comment elle peut dire qu'un maire s'il refuse un permis valable, ne sera pas mis au tribunal par le promoteur.

Madame SCHNEIDER répond qu'il faut refuser entre autre pour la préservation du cadre de vie que vous allez offrir aux Alvertons.

Monsieur PICON explique que les projets en cours viennent du précédent conseil municipal ce qu'il considère comme positif : une procédure dure en moyenne 4 ans. Les opérations engagées répondent aux obligations de la loi SRU . La commune arrivera à 180 logements aidés soit à la moitié de ce qui est exigé. Les efforts devront se poursuivre également sous le prochain mandat. Monsieur PICON demande comment la commune fait pour refuser un permis de construire à un promoteur qui respecte le PLU.

Madame SCHNEIDER n'a pas de réponse.

La discussion étant close, Madame le Maire passe le projet de délibération aux voix,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,
Vu l'article 136 II de cette loi :

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

VU la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, reportant par son article 7, au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité

CONSIDERANT **le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2021** (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* »).

Mais **la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres**, selon le même mécanisme qu'en 2017 si entre le 1er avril et le 30 juin 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

VU la délibération 012-2017 du 27 février 2017 concernant le refus de transfert de la compétence PLU

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 8 avril 2021

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible

PROPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré, à l'unanimité

D É C I D E

- *de refuser* le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- de charger Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

DE 034-2021-8-3-1 AMENAGEMENT LOTISSEMENT HAUT FOUILLOUX : INTERVENTION DU SDEER

rapporteur Monsieur PICON

La Commune va procéder à l'aménagement d'un lotissement de cinq lots rue du Haut Fouilloux. L'alimentation en électricité de la zone, en réseau souterrain, permet d'envisager une convention avec le SDEER dont les conditions sont les suivantes :

Le SDEER prend en charge :

- la fourniture et la mise en place des candélabres basse tension
- la fourniture et la pose d'un poste de transformation si besoin dans le cadre de l'étude
- fourniture et pose de coffrets fausse coupure
- fourniture et pose de coffres de branchements hors compteur ainsi que leur raccordement
- la fourniture et la pose de la commande d'éclairage public.

La Commune doit prendre en compte les travaux suivants :

- ouverture et comblement des tranchées à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- la fourniture et la pose de grillage avertisseur et des fourreaux en traversée de chaussée
- réfection des voiries
- fourniture et mise en place des candélabres : la commune peut bénéficier pour ces travaux d'une prise en charge de 50 % par le SDEER

Madame BRUNEAU rappelle que les membres de liste Ensemble pour Arvert a demandé la suppression de l'article 2 du projet de délibération. Monsieur PICON confirme que le vote se fera sans cet article.

Après avoir entendu l'exposé ci-avant,
Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

ARTICLE unique

ACCEPTENT les termes de l'accord à intervenir qui sera repris dans la convention SDEER/Commune d'ARVERT

De 035-2021-3-2-1 CESSION D'UN TERRAIN AVENUE DE L'ETRADE

rapporteur Madame le Maire

Une procédure visant au déclassement de voies communales en chemins ruraux a été réalisée en 2017. Pour cette délibération, il s'agit d'une voie communale donnant accès depuis l'avenue de l'Etrade qui desservait les parcelles cadastrées E478-E479-E480 ET E485 . Néanmoins, une place de retournement était à l'origine prévue. Il a été proposé de déclasser une partie de cette voie.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 17 janvier 2018 pour la période allant du 19 février au 6 mars 2018. Madame le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 3 avril 2018 qui sont les suivantes :

« Au vu des éléments mentionnés précédemment, ce projet semble pertinent. Le projet doit permettre l'aliénation de deux espaces qui ne sont plus affectés à l'usage du public : c'est-à-dire qu'ils ne sont plus utilisés comme lieux de passage par le dit public et où la commune n'y affecte plus d'actes de surveillance et de voirie ». Elle émet donc un avis favorable au projet de cession des chemins ruraux.

Par délibération en date du 14 mai 2018, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la cession des

parcelles cadastrées E 2707 et E 2708 et fixé le prix à 80 € TTC. Après échange avec les futurs acquéreurs, le prix de vente a été revu à 50 € le mètre carré pour la parcelle cadastrée E 2707 d'une surface de 106 m2. Par courrier en date du 1er avril 2021, les services des domaines ont donné leur accord sur le prix de cession de ce terrain à 5300 €.

discussion :

Madame SCHNEIDER remarque que le plan joint à la convocation, n'est pas assez complet (pas de nom de rue, pas de largeur...). Elle ajoute qu'elle aimerait savoir quel sera l'avenir de la parcelle cadastrée E 2708 et quel est son statut. Madame le Maire rappelle que l'entretien appartient toujours à la Commune et que la parcelle objet de la délibération, est uniquement celle achetée par Monsieur GOBIN qui a déjà revendu sa maison. La parcelle E 2707 appartient toujours à la Commune.

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 17 juillet 2017 décidant de lancer la procédure de déclassement en chemins ruraux d'une partie des voies communales en vue de leur cession

VU l'enquête publique qui a eu lieu du 19 février au 6 mars 2018

VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 3 avril 2018

VU l'avis des services des domaines en date du 1er avril 2021

Après avoir entendu l'exposé ci-avant

Les membres du Conseil Municipal

à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDENT de procéder à la cession du terrain cadastré E 2707 d'une surface totale de 106 m2 au prix de 5 300 €.

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 :

DISENT que l'acquéreur prendra en charge les frais d'actes à intervenir.

DE 036-2021-6-1-9 SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

rapporteur : Monsieur PIERRE

La Commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le centre bourg de la Commune. Plusieurs vols ont été commis notamment au bureau de tabac et autres commerces à proximité.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les services de la Gendarmerie afin d'étudier le projet d'implantation d'un système de vidéo protection. Ces réunions ont eu lieu en présence des référents sûreté qui interviennent dans le cadre de la cellule départementale de prévention technique de la Malveillance

– une première réunion a été organisée en juillet 2019 pour informer la commune des objectifs, des droits et obligations en matière d'installation de vidéo protection

- une seconde réunion a eu lieu en octobre 2019, en présence de la brigade locale pour définir les points stratégiques pour localiser les caméras et étudier sur place le meilleur positionnement des dispositifs.

Le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo protection a été déposé auprès des services préfectoraux au mois de mai 2020. Ce dossier a fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de Vidéo protection réunie le 4 novembre 2020 sur rapport de présentation établi par le référent sûreté.

Par courrier en date du 1er mars 2021, la Commune a été destinataire de l'arrêté portant autorisation de déploiement d'un système de vidéo protection pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le système de vidéo protection de la Commune d'ARVERT comprendra 7 caméras fixes extérieures visionnant les voies publiques suivantes : avenue de l'Etrade, avenue de la Presqu'île, rue des Tilleuls, rue de la Source et rue du château d'Eau. Il s'agit donc du périmètre du centre bourg. Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif. Le public sera informé sur le site par une signalétique appropriée de l'existence de ce système. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer par le Policier Municipal. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 9 jours. Le système comportera un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Seules les personnes habilitées auront accès au visionnage : des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données aux personnes habilitées. Les dispositions prévues seront introduites dans le règlement général des protections des données de la Commune d'ARVERT.

Une procédure de consultation a été menée concernant

- La fourniture ,la pose et la mise en service de caméras de vidéo protection pour les sites illustrés en annexe du présent cahier des charges
- La fourniture, la pose et la mise en service du poste de surveillance dans le bureau de la Police Municipale
- les connexions entre caméras et systèmes de pilotage
- Les prestations d'accompagnement(collecte des données, formations),
- La formation des agents sur site,
- La fourniture de prestations d'exploitation et de maintenance des systèmes installés.
- la fourniture de la signalétique

et dans le cadre règlementaire suivant : L'article R. 2122-8 du code de la commande publique (auquel renvoie l'article R. 2322-14 pour les marchés de défense ou de sécurité) fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 et R. 2121-5 à R. 2121-7 du code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Consultation réalisée par envoi d'un dossier de consultation à trois prestataires :

- CITEOS
- ALARME OCEAN
- CTV

Après examen des différents critères d'examen des offres, le comité technique réuni le 19 avril 2021, a validé le classement suivant :

valeur technique de l'offre	points	CITEOS	ALARME OCEAN	CTV
descriptif détaillé des moyens	15	15	15	15
mémoire méthodologique	10	10	5	10
qualité pertinence planning	10	10	5	10
garantie et conditions	10	10	10	10
note détaillée maintenance	5	5	5	5
note détaillée formation	5	5	5	5
Sous-total	55	55	45	55
prix		20 000,00	19 027,00	41 256,48
Maintenance 5 ans		10 500,00	3 745,00	10 860,00
TOTAL		30 500,00	22 772,00	52 116,48
nombre de points	45	33,6	45	19,66
TOTAL	100	88,6	90	74,66

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet. Un dossier a été présenté devant cette commission.

Discussion :

intervention de Mme SCHNEIDER :

Les motifs du projet de délibération relatif à ce point évoquent plusieurs vols commis notamment au bureau de tabac et autres commerces de proximité. Comme indiqué dans votre présentation, l'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but notamment :

- ...

- de faciliter l'identification de l'auteur d'infractions.*

Lors de la commission technique du 19 Avril dernier ayant retenu l'entreprise chargée d'installer ce dispositif, des questions ont été posées sur la nature du système installé. Il a alors été indiqué par Denis Pierre en charge de ce dossier qu'il s'agissait de caméras « plaques ». Il s'agit donc de caméras fixes chargées de visualiser uniquement les plaques d'immatriculation des véhicules passant à proximité de ces caméras, ceci afin de faciliter le travail des forces de gendarmerie avec lesquelles le choix des matériels a été réalisé.

Dans ces conditions, les actes de vandalismes, de vols ou de dégradations diverses sur les bâtiments publics ou privés ne pourront en aucun cas être filmés mais heureusement le système est adaptable !

Nous nous interrogeons en conséquence sur la façon dont a été élaboré le cahier des charges qui semble avoir mis de côté nos besoins premiers en terme de sécurité au profit d'une aide significative apportées aux forces de gendarmerie pour pouvoir pister un véhicule d'une commune à l'autre.

Monsieur PIERRE précise que ce projet a été mis en oeuvre avec les services compétents et que, dans un premier temps, il s'agit de commencer par la pose de caméras pour lecture des plaques sur le secteur du centre bourg. Si nécessité, la pose de caméras d'ambiance se fera par la suite.

Madame SCHNEIDER pense qu'il serait bon de prévoir un dispositif au niveau du gymnase.

Monsieur PIERRE explique que le système aura une antenne relais sur le château d'eau, le point le plus haut de la Commune. Il sera donc possible de prévoir des extensions ultérieures si les caméras « plaques » ne suffisent pas.

Madame BRUNEAU a assisté à la réunion de la commission : il avait été exposé que les images pouvaient être conservées pendant 30 jours alors que l'exposé mentionne 9 jours. Madame le Maire explique que le délai légal est de 9 jours mais peut être allongé à 30 jours en cas de flagrants délits et sur demande des autorités. Madame BRUNEAU ajoute qu'elle a également demandé quelles sont les personnes habilitées à venir lire les

images : on lui avait répondu les adjoints qui sont OPJ. Elle ne voit que le nom du policier municipal.

Monsieur PIERRE précise que les images des systèmes installés par des autorités publiques peuvent être exploitées et visionnées par des agents de ces autorités. Si l'autorisation préfectorale contient des précautions en ce sens (article L.252-2 du CSI), les agents visés par l'autorisation pourront visionner les images. Ainsi, dans une commune, les agents de police municipale peuvent être habilités à visionner ces images ainsi que le Maire, le 1er adjoint, et l'adjoint en charge de la sécurité. Un arrêté municipal viendra confirmer ces autorisations d'accès. Le visionnage est autorisé pour les gendarmes, douaniers et services de secours (article 8) dans le cadre d'une enquête;

Monsieur DAUDET intervient pour indiquer qu'il ne connaît pas l'utilité de ces caméras. Il précise que dans 85 % des enquêtes, les visionnages n'ont pas de valeur au niveau juridique. Il explique que les méfaits sont généralement commis avec un véhicule volé donc il ne voit pas l'intérêt d'avoir des caméras « plaques ». Il cite l'exemple de la Commune de ROYAN qui a installé des caméras au niveau de la gare : cela n'a pas empêché les méfaits à l'endroit même où elles étaient installées. Pour que cela soit efficace, il faut qu'il y ait un centre de visionnage H 24, pour faire tourner les caméras. Le FIPD va nous permettre d'amortir les coûts, mais il pense que l'équipement en caméras est devenu un business qui n'a aucun intérêt. Il ne faut pas que la commune se substitue à la gendarmerie dans le sens où les communes seront interpellées en cas de problèmes et non les services de l'ordre. Après quelque temps d'utilisation, les problèmes vont se déplacer.

A la question sur la pertinence des caméras proposées, Monsieur PIERRE répond que le prestataire équipe la commune du château d'Oléron qui est très contente d'eux. On a conscience que cela ne fera pas disparaître tous les problèmes mais quelles sont les solutions, qui répondent à toutes les contraintes. Il faut aussi renforcer le sentiment de sécurité.

Monsieur DAUDET admet que cela ne renforcera que le sentiment de sécurité mais rien de plus. Il explique que lors de la réunion du dernier CISPD (conseil intercommunal de la sécurité...) il a été évoqué la réduction des effectifs décidée au niveau de l'Etat et que les services de gendarmerie ont revu leur organisation de nuit. Les communes ne doivent pas pallier leur manque d'effectif. Il ne voit pas l'effet que pourraient avoir les caméras dans le concret. S'il faut juste répondre à un sentiment d'insécurité, autant prévoir la pose de caméras factices.

Le choix des caméras et des objectifs a été réalisé en coordination avec les forces de l'ordre : ce n'est pas la commune qui a défini le besoin.

Monsieur BAHUON cite la commune des MATHES qui vient de s'équiper du même système récemment. Monsieur DAUDET précise que cette commune est équipée depuis un certain nombre d'années mais la présence d'équipe de terrain est toujours nécessaire. Parfois on ne voit rien. Les caméras les plus pertinentes sont bien plus coûteuses. Monsieur PIERRE précise que les caméras présentées peuvent lire les plaques de jour comme de nuit y compris par temps de brouillard.

Madame BOISSEAU souhaite faire part de son expérience. Son employeur s'est équipé de caméras donnant sur le parking et sur tout le magasin. Elle s'interroge sur le délai de 9 jours : est-ce que les gendarmes viendront consulter les vidéos dans les délais ? Des méfaits sont commis sur son lieu de travail toutes les semaines, le mercredi notamment depuis plus d'un mois, et on ne sait toujours pas si les gendarmes vont se servir des enregistrements.

La discussion étant close, Madame le Maire propose de passer aux voix. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune d'ARVERT

10 voix contre
3 abstentions
9 voix pour

Le conseil municipal renonce donc à la pose de caméras.

DE 037-2021-4-1-7 – TABLEAU DES EFFECTIFS :

rapporteur : Monsieur MADRANGES

La quatrième classe de l'école maternelle étant maintenue et un agent ayant officiellement sollicité sa mise à la retraite, il est proposé de stabiliser l'organisation actuelle par la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet. Un agent actuellement à temps non complet à 19 h hebdomadaire, va évoluer sur le poste à 29 h 30 de l'agent qui sera nommé à temps complet.

Pour répondre à une question de l'opposition, il est précisé que cela n'aura aucune incidence financière :

- l'agent qui va être nommé à temps complet est actuellement sur le poste de l'ATSEM en congé longue maladie. Elle est payée en heures complémentaires. Il s'agit donc de stabiliser son positionnement administratif.
- L'agent qui est actuellement à 19 h 00 occupe le poste de l'agente qui a pris les fonctions à l'école maternelle ; elle est payée en heures complémentaires. Il s'agit donc de stabiliser son positionnement administratif

D'autre part, il convient de tenir compte des avancements de grade de deux agents.

- avancement de grade attaché hors classe : poste à retirer après vérification par le service des ressources humaines. Impossibilité de nommer étant donné la strate démographique de la commune.
- avancement de grade adjoint technique principal 2ème classe : l'agent est adjoint technique au 6ème échelon avec une ancienneté de 4 mois. La nouvelle nomination fera passer à + 1 point d'indice (soit 4,68 € par mois)

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit.

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h 00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h 00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent de la Poste	adjoint administratif	1	35 h 00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent suivi des bâtiments	agent de maîtrise			1	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	31 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	29 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	29 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe			2	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	19 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	1	20 h 30		
animation et culture	adjoint animation			1	25 h 30
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	3	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	25 h 30		
POLICE MUNICIPALE					
POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal	1	35 h 00		

Les membres du Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ADOPTENT Le tableau des effectifs.

DE 038-2021-.7.1.2. AFFECTATION DES RESULTATS

rapporteur : Madame GIRAUD

A la demande de Monsieur le Trésorier, l'affectation des résultats pour le budget principal de la Commune doit être modifiée en contractant les résultats du budget de la commune et ceux des ports.

La nouvelle affectation est donc la suivante :

002 recettes	410 477,63
002 dépenses (ports)	24 158,35
soit une recette en 002 de	386 319,28
report en investissement D 001	
001 dépenses	-763 705,96
001 recettes (ports)	40 675,58
soit une dépense en 001 de	-723 030,38

Le budget principal de la Commune s'équilibre donc en recettes et dépenses pour

- la section de fonctionnement à 2 902 451,28 €
- la section d'investissement à 2 342 883,38 €

Monsieur MADRANGES sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable sur les propositions d'affectation des résultats.

DE 039-2021-7-1-25 – DECISION MODIFICATIVE 1

rapporteur : Madame GIRAUD

Suite à la communication des bases fiscales et de la communication de différentes informations complémentaires, il sera proposé une décision modificative. De plus, suite à un oubli de programmation sur le logiciel des emprunts après le passage en comptabilité de + 3500 habitants, a eu pour conséquence, l'oubli de la budgétisation des intérêts courus non échus.

D'autre part, lors de sa séance du 15 avril 2021, les membres de la commission finances affaires générales ont souhaité prévoir des financements complémentaires pour la voirie, pour la modification des cloches de l'église et un diagnostic des fissures constatées dans le chœur de l'église et une somme pour les dépenses imprévues en fonctionnement.

Proposition de décision modificative

section de fonctionnement dépenses :

article 65548 – fonction 421	autres contributions obligatoires :	- 8 100 €
article 66112 – fonction 01	intérêts courus non échus	+ 2100 €
article 022 – fonction 01	dépenses imprévues	+ 6 000 €
article 023 –	virement à la section d'investissement	+ 47 545 €

section de fonctionnement recettes :

article 73111 – fonction 01	taxes foncières	+ 121 200 €
article 74835 – fonction 01	compensations	- 73 655 €

section d'investissement dépenses :

article 2135 – opération 189 – fonction 324r habilitation des cloches et diagnostic + 8 545  
 article 2152 - op ration 131 fonction 822 r habilitation voirie + 39 000  

section d'investissement recettes :

article 021 virement de la section de fonctionnement + 47 545  

Apr s en avoir d lib r , les membres du Conseil Municipal   l'unanimit 
 EMETTENT un avis favorable concernant la d cision modificative ci-avant d taill e.

DE 040-2021-3-6-1 – TARIFS LOCAUX PROFESSIONNELS

rapporteur Madame CHARLES

Les tarifs concernant les locaux professionnels ont  t  adopt s le 25 f vrier 2020 et pr voyait pour les lots 1/2/3 et 4 une participation pour les charges comprenant l'eau, l' lectricit  et internet.

Le b timent est reli    la fibre. Apr s prise de contact avec ORANGE, cela revient plus cher de prendre un abonnement pour toutes les boutiques au lieu de pr voir un abonnement par boutique. Les personnes entrantes dans les boutiques ont d j  des abonnements qui sont moins chers compte-tenu de leur fid lit .

Il est propos  par cons quent de modifier le prix de charges pour les boutiques 1 et 2 qui serait de 36   par mois au lieu de 44   et ne comprendrait que l' lectricit  et l'eau. Les autres tarifs resteraient inchang s.

Il convient  galement de pr ciser que les deux mois de caution seront encaiss s pour les boutiques 5 et 6

Par ailleurs, les membres du conseil d'exploitation ont demand    ce que la tarification du local consacr    la boutique  ph m re soit revue pour tenir compte de la possibilit  de diviser en deux le local. Le seuil de rentabilit  est fix    22   par jour.

Discussion :

Madame GUILLAUD demande pourquoi il n'est pas pr vu de tarifs pour la boutique  ph m re de 40 m2 pour 7 et 15 jours. Madame CHARLES explique que deux jours sont d j  retenus toute l'ann e : le mercredi et le vendredi.

VU les avis des conseils d'exploitation des locaux professionnels en date du 10 mars et du 8 avril

Les membres du Conseil Municipal
   l'unanimit 

ARTICLE 1 : adoptent la tarification boutique  ph m re

	24 heures	48 heures	7 jours	15 jours
Boutique 20 m2	35 � TTC	65 � TTC	150 � TTC	240 � TTC
Boutique 40 m2	70 � TTC	130 � TTC		
Caution	240,00 �			

ARTICLE 2 : adoptent la tarification pour les autres boutiques

Boutique	Loyer Mensuel	Charges �nergies*/mois	Loyer tout compris	Loyer annuel Sans charges	Caution	Type de bail
1 / 40,03m ²	440,33�	36,00 �	476,33 �	5 283,96�	1 mois	D�rogatoire 24m ou Commercial
2 / 40,13m ²	441,43�	36,00 �	477,43 �	5 297,16�	1 mois	D�rogatoire 24m ou Commercial

3 / 40,27m ² Boutique Éphémère	442,97€	40€	482,97€	5 315,64€	1 mois	Contrat d'occupation des lieux
4 / 62,15m ²	683,65€	68€	751,65	8 203,80€	1 mois	Dérogatoire 24m ou Commercial
5 / 60,45m ²	664,95€		664,95 €	7 979,40€	2 mois	Dérogatoire 24m ou Commercial
6 / 50,03m ²	550,33€		550,33 €	6 603,96	2 mois	Dérogatoire 24m ou Commercial
Total	<u>3 223,66€</u>			<u>38 683,92€</u>		

DE 041-2021-6-4-1 INSCRIPTIONS SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE FEU GEORGES GALLEPIE MORT POUR LA FRANCE.

Madame BAUD présente Monsieur Georges GALLEPIE né à ARVERT au Boudignou le 2 mars 1896 fils de Madame Angéline POIRIER et de Monsieur Emile GALLEPIE, vannier. Il est boulanger de métier. Il a participé à la première guerre mondiale, incorporé par anticipation à l'âge de 19 ans, le 10 avril 1915. Il sera démobilisé de son régiment basé à Marennes, le 6 octobre 1919 avec un certificat de bonne conduite. La Commission de réforme lui accorde une pension en 1922, pour maladie contractée en service.

Il se met alors en ménage avec Madame Cécile PEUREUX née à MARENNES.

En 1922, il part pour Paris 14ème. En 1924, il travaille comme fondeur pour Citroën. Il déménage ensuite à Vitry pour s'installer définitivement à Hay les Roses. Il travaille toujours dans la métallurgie comme ébarbeur.

Il est alors membre de l'ARAC (association républicaine des anciens combattants) fondée en novembre 1917, durant la [Première Guerre mondiale](#), dont les membres sont souvent militants de la [SFIO](#) (section française de l'internationale ouvrière). Georges GALLEPIE est considéré par la police comme « meneur communiste très actif ». Cette mention figure dans l'exposé des motifs d'arrestation des renseignements généraux transmis au directeur du camp d'Aincourt (camp d'internement des résistants, syndicalistes, communistes et juifs).

Le 7 novembre 1939, une perquisition est menée au domicile de Georges GALLEPIE : il n'y a pas alors motif d'inculpation. Il est ensuite mobilisé début mars 1940, au 107ème Régiment d'infanterie. Fin mars 1940, il est arrêté et incarcéré à la Santé. A l'occasion de l'évacuation des prisons militaires de Paris, il s'évade lors d'une attaque de l'aviation allemande. Il revient à son domicile de Hay Les Roses où il se fait démobiliser fin juillet 1940. Il reprend un travail comme vannier.

Il est arrêté le 5 décembre 1940, suite à une rafle qui a concerné 58 militants connus comme communistes. Il est interné dans le camp d'Aincourt ouvert le 5 octobre 1940 par le gouvernement de Vichy. Le 9 mai 1942, il est remis aux autorités allemandes et transféré au sein d'un groupe d'une quinzaine d'internés, au camp allemand de Royallieu à Compiègne. Il est ensuite déporté depuis ce camp, le 6 juillet 1942 à destination d'Auschwitz. Le convoi est composé de 1175 hommes dont 1100 communistes/syndicalistes/résistants, de 50 juifs et de 25 « droits communs ».

Georges GALLEPIE est enregistré à son arrivée à Auschwitz, le 8 juillet sous le numéro 45467 où il subit le « traitement » des arrivants : tonte, désinfection, paquetage, visite médicale. Après son enregistrement, il passe la nuit au block 13 : les 1170 déportés du convoi sont entassés dans deux pièces. Le 9 juillet, ils sont tous conduits à Birkenau. Le 13 juillet, il est interrogé sur sa profession. Les spécialistes dont les SS ont besoin pour leurs ateliers, sont sélectionnés et vont retourner à Auschwitz. Les autres restent à Birkenau employés au terrassement et à la construction des blocks. Aucun document ne permet de connaître l'affectation de Georges GALLEPIE.

Il meurt le 3 décembre 1942 d'après l'acte de décès établi par l'administration SS du camp.

Cécile PEUREUX, sa compagne, a été arrêtée pour acte de résistance. Elle est déportée dans un transport de 111 femmes parti de la gare de l'Est à Paris le 30 juin 1944. Elle est décédée à Ravensbruck, le 1er mars 1945.

Il est ensuite procédé à la délibération.

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Madame le Maire explique avoir été contactée pour inscription de son nom sur le monument aux morts, par la famille de Monsieur GALLEPIE Georges né au Boudignou à ARVERT, le 2 mars 1896, interné à AUSCHWITZ le 8 juillet 1942 sous le matricule 45567 et décédé à AUSCHWITZ le 25 décembre 1942 en chambre à gaz.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire Monsieur GALEPPI Georges sur le monument aux morts.

Avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
MC PERAUDEAU

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE

– De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
NOUGAREDE	7 753,20 €	23/02/21	Remplacement STYX restaurant scolaire
CER	5 251,86 €	25/03/21	Poteau incendie rue de la Source
AREV	19 958,04 €	09/04/21	Travaux revêtements impasses des Violettes, des Bleuets et des Coquelicots
SOLURIS	14 124,00 €	12/04/21	Module pour dématérialisation des procédures d'instruction droits des sols
SOLURIS	15 992,57 €	12/04/21	Renouvellement du serveur

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° concession	Date accord	Durée	montant
1545-B2	02/02/21	30 ans	140
1546 - B2	28/01/21	30 ans	140
1547 -B2	19/02/21	50 ans	420
1548-B2	19/02/21	50 ans	420
1549-B2	04/03/21	30 ans	300

– renoncement à l'exercice du droit de préemption

Terrain : Adresse	Parcelles concernées	Date de la signature
LES MOULINADES	H2416, H2350, H2375, H2378	
11 RUE DU BOURG	E2178, E2181	15/04/2021
LE BOURG	E691	15/04/2021
LE BOURG	E604, E2054, E2055, E2056, E2061, E2065, E2175, E20	15/04/2021
39 rue des Blés d'or, LE PETIT DIREE	F1000	15/04/2021
21 RUE DU LITTORAL	E831, E2013	15/04/2021
LE BAS DU MAINE GIRAUD	H891, H897	09/04/2021
LE GRAND DIREE	F2641, F2642, F2643, F2648	09/04/2021
1 RUE DE LA BEAUNE		09/04/2021
3 rue du Bosquet (lot 7- 10 ter rue du Petit Bois)	F2955	09/04/2021
rue des Tourterelles	H3721 terrain c	09/04/2021
6 rue de la pile	F2502	06/04/2021
8 RUE DES BERGERES	F2823, F2824, F2827, F2828	06/04/2021
20 RUE DES FORGES	G2800, G2804	
LES BERNARDS DE COUX	E1293, E2596, E2597	26/03/2021
LE BAS DU MAINE GIRAUD	H889, H888, H3715, H3716	26/03/2021
RUE DU BOSQUET	F2948 (lot 2), F2949 (lot 3)	26/03/2021
4 PL DU MARCHE	E2049	26/03/2021
RUE DES BLES D OR	F2903	26/03/2021
1 IMP DE LA CURE	E1367	26/03/2021
15 RUE DES LAURIERS		23/03/2021
LE TOURTEAU	F1853	23/03/2021
4 CITE FOUILLOUX	E1472	23/03/2021
EGUILLATTE GRIGONS	A445	23/03/2021
12 RUE DE TREUILLEBOIS	F2440	23/03/2021
51 B rue du Bpos de Fouilloux	E2610, E2607	15/03/2021
19 RUE DU BOUDIGNOU	H3316	15/03/2021
LE FIEF DE TREUILLEBOIS	E2727, E2730	15/03/2021
12 B RUE DU GRAVEAU	E2533	04/03/2021
40 bis rue du HAUT FOUILLOUX	G3139	04/03/2021
14 RUE DES CHASSEURS	F334	04/03/2021
32 RUE DU CABOUCI	E2614, E2615	04/03/2021
39 RUE DU MAINE GIRAUD	H3626, H3624	04/03/2021
4 RUE DU BOURG	E1366	24/03/2021
74 AV DE L ETRADE	G3208, G3207, G3204, G3203	04/03/2021
LES PETITES ROMANES	H2985, H2984, H2983	04/03/2021
LE BOURG	E661, E1323	04/03/2021
20 RUE DU MAINE GIRAUD	C381	04/03/2021
2 B CHE DE LA SEUDRE	H2703, H2700	26/02/2021
30 RUE DU MAINE GIRAUD	C1031 p, C1090, C990 p (1/3 indivis), C991 p (1/3 in	26/02/2021
19 RUE DES JUSTICES	F1798, F1799	26/02/2021
19 C RUE DE BELLEVUE	H3259	15/02/2021
19 C RUE DE BELLEVUE	H3231, H3259 P	15/02/2021
10 RUE DU MOULIN BRULE	E1412	04/03/2021
VILLAGE D AVALLON	H2848, H2850, H2851, H2852, H1252 (BND d'un tota	09/02/2021
LE MAINE VIOLEAU	H3609	09/02/2021
8 IMP DE LA GARENNE	H2368	09/02/2021
Rue des Lauriers	H3545, H3564 hors lotissement	09/02/2021
Le Maine Amouroux	H3724, H3725	27/01/2021
28 RUE DU MAINE GIRAUD	C990, C991	09/02/2021
10 RUE DU MAINE GIRAUD	C393	09/02/2021

DECISIONS

Numéro	Date, Objet et durée	montant
003-2021	10 Février 2021	50,00 €

	cession RENAULT KANGOO en l'état garage PEUGEOT	
004-2021	24 février 2021 dossier plan relance DSIL isolation/ventilation écoles	42 090,00 €
005-2021	26 février 2021 FIPDR – financement vidéo protection	15 220 €
006-2021	26 février 2021 Convention prestation FRERY durée 1 an	10 600,00 €